sur la moitié du capital représenté par les actions de ces sociétés; mais, à partir du 1er janvier 1865, cette perception portera sur la totalité des obligations des mêmes sociétés.

Cette mesure n'a donc d'autre objet que de rétablir entre les valeurs françaises et les valeurs étrangères l'égalité devant l'impôt. — (Auguste Vitu).

(*Constitutionnel*).

SITUATION DE LA BANQUE DE FRANCE

ET DE SES SUCCURSALES

Le 15 décembre 1864, au matin.

ACTIF.

Argent monnayé et lingots, à Paris et dans les succursales,	351.562.024 15
Effets échus hier, à recevoir ce jour,	558.808 39
Portefeuille de Paris, dont 64,730,607 fr. 16 c. provenant des succursales,	301,207.229 87
Portefeuille des succursales, effets sur place,	285.314.504 »
Avances sur lingots et monnaies,	14.076.595 15
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	4.960.210 »
Avances sur effets publics français,	14.724.400
Avances sur effets publics français dans les succursales,	7.928.050 »
Avances sur actions et obligations de chemins de fer	26.020.900 »
Avances sur actions et obligations de chemins de fer dans les succursales,	17.072.450 »
Avances sur obligations du Crédit foncier,	543.300 »
Avances sur obligations du Crédit foncier dans les succursales,	339.650 »
Avances à l'Etat (convention du 12 juin 1857)	60.000.000 »
Rentes de la réserve,	12.980.750 14
Rentes (fonds disponibles)	36.696.737 91
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857),	100.000.000 »
Hôtel et mobilier de la Banque et immeubles des succursales,	8.330.078 »
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales,	2.488.973 49
Divers,	5.250.653 42
	1.250.055.304 22

PASSIF.

Capital de la Banque,	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857)	6.893 053 69
Réserves mobilières,	22.105 750 14
Réserve immobilière de la Banque,	4.000.000 »
Billets au porteur en circulation (Banque et succursales)	739.383.125 »
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales,	5.432.012 87
Compte courant du Trésor, créditeur,	93.984.132 63
Comptes courants de Paris,	140.751.991 44
Comptes courants dans les succursales,	20.698.501 »
Dividendes à payer,	2.058.985 75
Escompte et intérêts divers à Paris et dans les succursales	21.023.505 87
Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales,	2.588.735 17
Divers,	9.715.504 99
	1.250.055.304 22

Certifié conforme aux écritures :

Le sénateur, gouverneur de la Banque de France, ROULAND.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

L'*Agence Havas* nous communique les dépêches télégraphiques suivantes :

Turin, 15 décembre.

La Chambre des députés a voté le projet de loi pour la prorogation de la loi de répression du brigandage jusqu'à la fin de l'année 1865.

La *Gazette officielle* contient un décret qui promulgue la loi pour le transfert de la capitale à Florence ; ce décret est contresigné par tous les ministres.

La *Gazette* publie également un décret qui sanctionne la convention du 15 septembre, entre l'Italie et la France.

Londres, 15 décembre, soir.

Le bilan de la Banque d'Angleterre donne les résultats suivants :

Augmentation : Réserve des billets 726,055 liv. ster.; numéraire, 282.017 liv. ster.; compte courant du Trésor 693,175 liv. ster.

Diminution : Portefeuille, 425,065 liv. ster.; comptes courants particuliers, 399,290 liv. ster.

Genève, 15 décembre, soir.

Assises fédérales. — A l'audience d'aujourd'hui on a continué l'audition des témoins à charge. — Les médecins experts donnent des détails sur le pansement des blessés et l'autopsie des personnes tuées. Les interrogatoires sur les faits relatifs à l'envahissement de l'hôtel-de-ville sont terminés. Ils sont commencés sur ceux relatifs à la fusillade de Chantepoulet.

Il ressort des débats que les témoignages contre les radicaux ont été recueillis avant l'instruction par les sociétés la *Nationale* et la *Ficelle*. Une foule nombreuse assiste aux débats qui sont animés.

Madrid, 16 décembre

Le journal *Las Noticias* annonce la constitution d'un nouveau cabinet ainsi composé :

MM. le général Pavia, présidence du conseil de guerre ; Fernandez la Hoz ; intérieur ; le général Calonge, affaires étrangères : Roncali, justice ; Moyano, travaux publics ; le général Chacon ou Rubalcaba, marine ; Villanova, finances ; Eglana, colonies.

Ce ministère appartient à la nuance modérée ; il se propose de se conformer à la constitution et de se tenir en dehors des influences réactionnaires.

Madrid, 16 décembre, 11 h. mat.

La reine n'a pas accepté la composition du cabinet Pavia.

S. M. a appelé successivement MM. Lersundi Isturitz et de Miraflorès, avec lesquels elle a eu de longues conférences.

La crise ministérielle continue.

CHRONIQUE LOCALE & DEPARTEMENTALE

La démarche faite à Paris auprès du gouvernement dans le but d'obtenir la révision des statuts de la Banque de France, en ce qui concerne la mobilité du taux des escomptes, devait naturellement rencontrer dans l'industrie des départements de vives sympathies. C'est ce qui arrive en effet ; on approuve généralement la requête adressée à l'Empereur et on cherche à la soutenir par des pétitions concordantes.

Nos lecteurs connaissent déjà la brochure de M. Isaac Péreire, qui propose l'établissement d'une nouvelle institution financière, ayant faculté d'émettre des billets au porteur. La proposition de M. Péreire qui ne tend rien moins qu'à créer une concurrence à la Banque de France, pour les opérations d'escompte, ne peut manquer d'être rejetée. Des personnes compétentes pensent qu'on admettrait la discussion sur le maximum du taux des escomptes et sur la fixation d'une période durant laquelle il devrait n'y être apporté aucun changement. Cette transaction qui satisferait les pétitionnaires de Paris, ne serait pas moins favorablement accueillie par le commerce et l'industrie des départements.

On nous communique, au sujet du taux des escomptes et du monopole dont la Banque est investie, quelques réflexions que nous croyons utile de publier.

« La province est encore plus atteinte que la capitale par les brusques élévations du chiffre de l'intérêt, et par les restrictions de crédit qui en sont la conséquence forcée.

» Il faut donc que par un ensemble d'efforts on ne rende pas stérile la démarche faite par les commerçants de Paris. Personne ne songera, en cette circonstance, à obéir à une hostilité préconçue ; la Banque de France, au moyen de ses comptoirs succursalistes, les banquiers par leur intervention journalière, rendent de précieux services. Loin d'en atténuer le mérite, il faut le reconnaître et le constater. Si aujourd'hui pour demain les intermédiaires capitalistes venaient à manquer, un trouble considérable se produirait dans les transactions, même dans le travail, qu'en grande partie le crédit alimente. Il ne faut donc ni heurter les influences honorablement acquises, ni méconnaître des obligations loyalement contractées.

« Il faut reconnaître cependant que la situation actuelle, en ce qui touche l'oscillation du taux des escomptes est préjudiciable à la propriété, au commerce et à l'industrie.

» Sans aller plus loin, que s'est-il passé il y a quelques semaines ? Inopinement, la Banque de France a élevé de deux pour cent les conditions de ses avances d'argent ; et cette mesure, en toute conjoncture si grave, s'est produite à l'époque des achats, des transactions de fin d'année. L'argent que l'on avait à six, il a fallu le payer sept ou huit ; encore n'en avait pas qui voulait, ordre étant venu de Paris de serrer, comme on dit, les cordons de la bourse. Maintenant, la crise est passée ; oui, mais les engagements pris le sont bien, et tandis que l'on ne gagne pas plus sur la marchandise, on perd davantage sur la somme empruntée pour faire face aux échéances.

« Aux objections que l'on hasarde, le caissier succursaliste ou le banquier intermédiaire répondent : « Nous n'y pouvons rien. C'est la faute des spéculateurs. Sans l'élévation des escomptes, les caves de la Banque se seraient vidées, de sorte qu'au lieu d'avoir de l'argent cher, vous n'en auriez pas eu du tout. » Vainement vous répliquez que Paris n'est pas la France, et qu'il est abusif de rendre la province laborieuse responsable des folies de la capitale étourdie « Tant que vous voudrez, ajoute-t-on. Changez le système d'après lequel agit, sous sa propre et unique inspiration, notre grand établissement de crédit national. Jusque-là, nous suivrons la loi de Paris, comme le baromètre monte ou descend selon qu'il y a du beau temps ou de la pluie. »

« La pétition de l'Empereur n'a pas d'autre objet. On ne demande ni à Banque ni aux banquiers de se démunir, étant supposé que la chose fût aussi aisée à faire, le danger aussi facile à improviser qu'on se plaît à le dire ce que l'on veut, c'est d'abord la fixation d'un *maximum* du taux d'escompte ; puis l'attribution d'une période (trimestrielle, par exemple) au chiffre adopté. La double mesure, nous le savons, comporte des inconvénients. Sont-ils de nature plus grave que ceux auxquels il s'agit de remédier ? Personne de sensé, d'impartial, ne voudrait le soutenir. »

Un décret du 11 décembre porte :

Art. 1er. Est déclaré d'utilité publique l'établissement d'un chemin de fer d'embranchement destiné à relier les mines de Lievin à la ligne des houillères du Pas-de Calais.

Art. 2. La société des dites mines est autorisée à établir cet embranchement à ses frais, risques et périls, et ce, aux clauses et conditions du cahier des charges susvisé et qui restera annexé au présent décret.

Art. 3. L'embranchement concédé pourra, quant à présent, être exclusivement affecté aux transports des produits des mines de Liévin, et la société jouira des bénéfices des dispositions de l'article 62 du cahier des charges de la Compagnie du Nord.

Toutefois, le gouvernement se réserve la faculté d'exiger, ultérieurement et dès que la nécessité sera reconnue, après enquête, l'établissement, soit d'un service public de marchandises, soit d'un service de voyageurs, soit d'un service de voyageurs et de marchandises, et dans ce cas, les dispositions du titre IV et des articles 54, 55, 56 et 57 du titre V du cahier des charges sussivé recevront leur application.

Art. 4. Les expropriations nécessaires pour l'exécution des travaux devront être accomplies dans un délai de dix-huit mois à partir de la promulgation du présent décret.

Aux termes d'une circulaire de M. Vandal, directeur général des postes, à partir du 1er janvier, les directeurs et les distributeurs devront régler leurs pendules ou cartels sur les horloges des chemins de fer.

Un concours sera ouvert au mois de mars ou avril 1865, pour l'admission au grade de conducteur auxiliaire des ponts-et-chaussées. Les examens seront passés au chef-lieu de chaque département devant une commission composée d'un ingénieur en chef et de deux ingénieurs ordinaires désignés par le ministre.

Nous avons dit que le ministre des finances vient de prendre un arrêté par lequel, à partir du 1er janvier 1865, les débitants de tabac seront tenus de vendre, à l'exclusion des officiers ministériels et publics, les papiers timbrés de toute nature et les timbres proportionnels.

Une griffe portant un numéro spécial à chaque débit sera apposée sur chaque feuille de timbre, de telle sorte qu'il sera facile de reconnaître la provenance du papier timbré.

Il résulte des termes de cet arrêté que MM. les officiers ministériels ne pourront, comme par le passé, s'approvisionner dans d'autres lieux que dans les bureaux d'enregistrement du papier timbré dont ils devront faire emploi dans leurs fonctions.

PERMIS DE CHASSE. — La cour de cassation a été appelée à décider si, dans le permis de chasse, valable pour un an seulement, on doit compter le jour de la délivrance. La cour a décidé que le jour de la délivrance du permis ne doit pas être compté dans le délai, et qu'il n'y avait pas délit dans le fait de chasse accompli le 24 octobre 1863, en vertu d'un permis délivré le 24 octobre 1862.

On lit dans les journaux de Lille :

« On signale l'apparition dans le commerce de quelques pièces fausses de 1 fr. et 2 fr., au millésime de 1861. Ces pièces assez bien frappées d'ailleurs, sont composées d'un mélange de nickel et de zinc ; le son n'en est pas mauvais, mais on les reconnaît facilement à leur aspect bleuâtre et à leur toucher savonneux. Le bord en est un peu plus épais et le poids plus léger que celui des bonnes pièces. »

Depuis quelque temps, des vols de tissus, de déchets de laine et de coton, étaient commis fréquemment à Roubaix, Tourcoing, Halluin et Wattrelos. Ces vols, fort importants pour la plupart, avaient lieu la nuit, et l'on n'avait pu parvenir à en arrêter les auteurs.

Des individus sur qui pesaient des soupçons avaient été arrêtés, puis mis en liberté, faute de preuves suffisantes.

Une des nuits de la semaine dernière, un vol de trois pièces de tissus fut commis à Wattrelos. Les voleurs pénétrèrent dans la demeure de quelques tisserands, coupèrent les pièces sur les métiers et les emportèrent.

Le bruit qu'ils firent en se sauvant éveilla du monde et on les poursuivit. Ces voleurs, qui étaient deux, prirent le chemin de la frontière; on ne put les atteindre.

Leur signalement fut donné à la police de Roubaix ; celle-ci reconnut immédiatement les nommés F. Fourré de Roubaix et J. Casse, belge d'origine, ayant travaillé à Roubaix et expulsé de France depuis quelques mois.

La police belge fut prévenue, et lundi on arrêtait à Courtrai les deux individus dont nous venons de parler.

Une descente opérée dans plusieurs maisons de Courtrai fit découvrir une quantité considérable de tissus et de déchets provenant des vols commis dans nos trois centres industriels. Les recéleurs ont aussi été arrêtés.

Depuis lors, aucun vol de ce genre n'a été signalé.

Dans les audiences du 8 et 15 Décembre le tribunal de simple police du canton de Roubaix, a rendu 27 jugements, concernant 41 inculpés dont 3 acquittés et 5 condamnés à l'emprisonnement, savoir :

5. Matériaux déposés sur la voie publique et non éclairés la nuit.
2 Passage dans un champ ensemencé.
2 Jets de pierres et d'immondices.
3 Divagation des chiens.
1 Défaut d'inscription sur le registre des logeurs.
3 Petite voirie (travaux exécutés sans autorisation).
3 Police du roulage (abandon de voiture et défaut d'éclairage).
1 Feu de paille près des habitations.
1 Injures verbales.
6 Tapages injurieux et nocturnes.
1 Voies de fait et violences légères.

SOCIÉTÉ

SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

SOIRÉE MUSICALE ET RÉCRÉATIVE

qui aura lieu

LE LUNDI 19 DÉCEMBRE 1864

DANS LA SALLE SAINT-JOSEPH,

rue de la Paix.

PROGRAMME :

PREMIÈRE PARTIE.

1. Ouverture pour piano, DELESPAUL.
2. David chantant devant Saül (romance) FREMEAUX.
3. Lecture, A. FAIDHERBE.
4. Le Bien (romance), DUPIRE.
5. Fantaisie pour hautbois sur des motifs de *Falstaff* F. DUFOREST.
6. Le Caissier (chansonn.). A. NOEL.

DEUXIÈME PARTIE.

1. **Edouard, ou le dévouement filial,** Drame en trois actes.
2. **Le Gourmand puni,** Folie en un acte.

On commencera à 6 heures 1/2 précises.

Le piano sera tenu par M. DELESPAUL.

COURS DE LA BOURSE.

Cours de clôture	le 16	le 17	hausse	baisse
3 % ancien. .	66.10	66.25	» 15	» »
4 1/2 aucompt.	93.50	93.50	» »	» »

« Pour prendre congé, dit Rosine, traduisant les trois lettres.

— Le valet de chambre de M. le marquis m'a dit que son maître était parti pour l'Italie.

— Eh bien! tant mieux, dit Jeanne, frappant ses deux mains l'une contre l'autre : te voilà pauvre comme moi ; veux-tu que nous partions pour Anthenay, dans la maison de la mère Jacqueline? Nous cultiverons le jardin, nous y planterons des choux, des carottes, des pommes de terre; nous aurons des poules, un cochon, des canards, une vache ; tu fileras, moi je ferai le gros ouvrage. Nous nous lèverons à cinq heures du matin, nous nous coucherons avec le soleil, et tu épouseras le fils du fermier Maclou, un bon gros paysan, bien gras, bien frais et pas pâlot comme tes messieurs de la ville. Celui-là te trouvera riche avec tes six cents livres de rentes. »

Cet avenir de choux, de carottes, orné du gros paysan, ne séduisit pas sans doute la jeune fille de la ville, car elle sourit tristement, et dit à Jeanne :

« Là-bas, je ne pourrais pas aller prier sur la tombe de ma mère ; je veux rester près d'elle. D'ailleurs, vois-tu, Jeanne, je m'ennuierais aux champs. Mais j'ai des talents, je les mettrai à profit ; je donnerai des leçons de clavecin ; pendant ce temps-là tu feras le dîner, le gros ouvrage, et le soir nous irons nous promener dans l'été, à pied, puisque je n'ai plus de carrosse, et l'hiver nous travaillerons et lirons au coin du feu. »

III

Six années se passèrent ainsi ; le tuteur avait fidèlement payé à sa pupille les six cents francs de rentes qui lui restaient de sa brillante fortune ; mais Rosine n'avait guère trouvé de leçons, et, sans la courageuse activité et la stricte économie de Jeanne, elles auraient eu bien de la peine toutes deux à ajuster les deux bouts à la fin de chaque année. Elles habitaient un tout petit appartement, près du marché des Innocents, lorsqu'un matin un jeune homme se présenta à la porte de leur modeste demeure :

« Mlle Jeanne Sarlouis, nièce de M. Valentin-Germain Duval, demanda-t-il.

— C'est ici, monsieur, répondit Rosine, qui avait ouvert la porte ; puis elle appela Jeanne, occupée à préparer le déjeuner.

— Me reconnaissez-vous, mademoiselle? demanda-t-il à Jeanne.

— Vous n'êtes pas trop changé, monsieur Gabriel, répondit Jeanne qui, se tournant vers Rosine, ajouta : c'est un pays, nous avons fait route ensemble quand je suis venue à Paris. C'est lui qui m'a conduit à l'hôtel qui n'est plus à toi.

— C'est Mlle Rosine, prononça le clerc de notaire d'un ton douloureux.

— Vous arrivez du pays, monsieur Gabriel ? demanda Jeanne : qu'y a-t-il de nouveau ?

— Une bonne et une mauvaise nouvelle, mademoiselle Jeanne, répondit Gabriel ; votre oncle, M. Valentin-Germain Duval, le frère de votre mère, est mort en Sardaigne, auprès du roi Léopold ; il vous laisse une très belle fortune, à condition d'employer 11.000 ducats à fonder une institution à Anthenay, pour apprendre à lire et à écrire aux enfants pauvres du pays. Le testament est déposé chez mon patron, en voici la copie et les titres, qui font de vous aujourd'hui une très riche héritière. »

Jeanne resta un moment comme hébétée ; ses yeux étaient tantôt fixés sur le jeune clerc, dont les paroles sérieuses avaient tout l'accent de la vérité, puis sur les papiers qu'elle lisait avec attention, et enfin sur Rosine qui écoutait tout cela avec un air de satisfaction paisible ; tout à coup Jeanne, qui avait pris les papiers, les remit à Gabriel.

« Je ne suis pas Jeanne Sarlouis, lui dit-elle, je ne suis pas la nièce de M. Duval, ni son héritière ; maintenant que tout est changé je puis parler. » Et Jeanne, s'approchant d'un petit meuble en bois de rose, en brisa la serrure avec la pointe de ses ciseaux, prit le fameux parchemin, qui dormait là tout cacheté depuis sept ans, et le remit à Gabriel. La famille de Polard est ruinée, dit-elle, je reprends mon nom de Rosine de Polard ; Jeanne Sarlouis est riche, donnez cette fortune à la véritable Jeanne que voici. Et pendant que celle que nous avons nommée jusqu'à présent Rosine, lisait, pâle et étonnée, le parchemin, elle ajouta : « Pardonne-moi, chère sœur, le seul secret que j'aie jamais eu pour toi. »

— Oh ! bonne et courageuse créature, s'écria la nièce de M. Duval, en fondant en larmes ; quand la fortune était ton lot, tu me l'as laissée, et aujourd'hui que la misère est ton partage, tu revendiques ce triste droit. Mais fortune ancienne, misère présente et fortune nouvelle, tout doit être commun entre nous. Chère Jeanne ! garde ce nom, tu l'a plus ennobli par ta conduite que les Polard n'ont anobli le leur par leur naissance. »

Gabriel pleurait en voyant ces deux jeunes filles, si belles toutes les deux, si généreuses toutes les deux, pleurant et s'embrassant.

« Mademoiselle, dit-il à la fille des champs, si vous aviez été riche, je n'aurais rien dit, mais vous êtes pauvre, voulez-vous accepter ma main ? »

EUGÉNIE FOA.

FIN

L'usage de la vapeur pour l'extraction de l'huile de marrons d'Inde en a diminué le prix de revient. Cette raison, jointe à un approvisionnement de marrons d'Inde plus régulier et plus économique, à la consommation croissante et a de nouvelles applications de ce produit, ont engagé M. Gene voix à abaisser les prix de 10 fr. à 5 fr. et de 5 fr. à 3 fr Cette huile, employée avec soin de façon à être absorbée par la peau tuméfiée ou douloureuse, est le meilleur remède externe de la goutte, des rhumatismes et des névralgies. Dans les pharmacies. Exiger la signature Lm. Genevoix. 14, rue des Beau-Arts, Paris. 4827-8363

La Monographie des Hémorrhoïdes

par le docteur LEBEL, opère aujourd'hui une véritable révolution dans la presse médicale. Il n'est question que de guérisons bien authentiques d'une maladie réputée incurable. Un vol. in-8°. Prix 4 fr. en timbres, 14, rue de l'Echiquier, Paris. (Consultat.) *Aüranch.* 5006

DÉCHAUSSEMENT

Ébranlement des dents. Guérison par l'elixir solidifiant : BERTIN, dentiste, 21, rue de la Jussienne, Paris. Flacon 3 fr. et 5 fr. Envoi contre mandat ou timbre-poste. 706-8169

Les personnes qui désireraient faire traduire ou faire écrire une correspondance en anglais, allemand, hollandais, italien ou espagnol peuvent s'adresser au bureau du *Journal de Roubaix*.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES

BUREAU DE ROUBAIX.

Heures des levées de boîtes supplémentaires

	Rue Fosse-aux-Chênes.	Place de la Liberté.	Rue du Pays.
1e levée	7h » mat.	7h 20 mat.	7h 30 mat.
2e levée	10 » mat.	10 20 mat.	10 30 mat.
3e levée	2 » soir.	2 20 soir.	2 30 soir.
4e levée	6 20 soir.	6 40 soir.	6 50 soir.
5e levée	7 50 soir.	8 10 soir.	8 20 soir.

	Rue Neuve.	Rue St-Georges.	Gare.
1e levée	7h 35 mat.	7h 40 mat.	7h 50 mat.
2e levée	10 35 mat.	10 40 mat.	10 50 mat.
3e levée	2 35 soir.	2 40 soir.	2 50 soir.
4e levée	6 55 soir.	7 » soir.	7 10 soir.
5e levée	8 25 soir.	8 30 soir.	8 40 soir

En vente chez J. Reboux, libraire Grande-Rue, 56 :

INDICATEUR

DES TRAINS

DU CHEMIN DE FER DU NORD

Avec les changements apportés à partir du 1er décembre. — Prix 15 cent.